

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-011****du 12 octobre 2020****n°011****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice :**

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

**POUVOIRS (3) :** M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN  
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.BAILLY

**EXCUSES (1) :** M.BOISSON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession d'un terrain au lieu-dit "Le Pontreau" à Lencloître**

*Suite à l'extension de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes du Lencloître a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par un acte du 24 juin 2019. Le site du Pontreau sur la commune de Lencloître fait partie de ces transferts.*

*Grand Châtellerault est propriétaire, entre autres sur ce site, de plusieurs terrains cadastrés section AL n° 555, AL n° 577, AL n° 578, AL n° 578 formant une grande allée composée d'une voie arborée et de parkings menant jusqu'à la piscine, équipement déclaré d'intérêt communautaire.*

*Habitat de la Vienne est propriétaire d'un établissement hospitalier pour personnes âgées « L'Age d'Or » au Pontreau cadastré section AL n° 416, AL n° 475 et AL n° 487 situé à proximité immédiate de l'allée et souhaite réaliser une extension de cet établissement avec la construction de 10 logements supplémentaires.*

*Pour pouvoir réaliser son projet, Habitat de la Vienne a sollicité la collectivité pour acquérir cet espace enherbé situé entre l'établissement et l'allée menant à la piscine cadastré section AL n° 577, d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 portant sur la modification statutaire préalable à l'extension de la CAPC,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 217-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-011****du 12 octobre 2020****n°011****page 2/3**

**VU** l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et L 1311-9 et L 5211-37 du code général des collectivités territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 3211-12 et 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du service du Domaine en date du 3 janvier 2020,

**VU** le courrier d'Habitat de la Vienne en date du 5 juin 2020,

**CONSIDERANT** qu'Habitat de la Vienne pourra réaliser son projet d'extension avec cette surface supplémentaire,

**CONSIDERANT** que le projet présenté par Habitat de la Vienne contribue à l'aménagement du territoire de Grand Châtellerault et qu'il convient de concourir à sa réalisation,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise au lieu-dit "Le Pontreau" , commune de Lencloître qui n'est plus affectée au public, cadastrée section AL n° 577 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement de cet espace vert relevant du domaine public communautaire, qui sera intégrée dans l'ensemble de la propriété d'Habitat de la Vienne
- de céder moyennant le prix de 1 480 €, soit 20 €/m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée section AL n°577, d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>, formant un espace vert maintenant classé dans le domaine privé puisqu'il est déclassé et désaffecté, au bénéfice d'Habitat de la Vienne dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20201012-011**

**du 12 octobre 2020**

**n°011**

**page 3/3**

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
Patricia BULAN